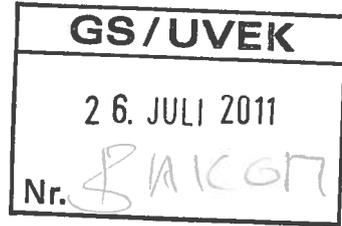




Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard
Cheffe du DETEC
Palais fédéral nord
3050 Berne

BAKOM	
27. JULI 2011	
Reg. Nr.	
DIR	X
BO	
RTV	
IR	
IC	
AF	
FM	

Orig.

Références JMC/SDP
Date 20 juillet 2011

Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) - Audition

Madame la Conseillère fédérale,

Votre correspondance du 24 mai 2011 relative à la procédure d'audition susmentionnée nous est bien parvenue et nous vous transmettons la prise de position du Gouvernement valaisan.

Généralités

Nous sommes d'avis qu'avec la libéralisation du marché des télécommunications, la Confédération doit absolument continuer d'assurer, par l'ordonnance fédérale sur les services de télécommunication (OST) :

- la délivrance des prestations de base en matière de télécommunication sur l'ensemble du territoire (le service universel) ;
- la régulation du marché des télécommunications.

Au vu de la rapidité des évolutions technologiques, nous relevons l'importance de réactualiser périodiquement le contenu des prestations associées au service universel, de manière à s'assurer que les prestations de base puissent être garanties et délivrées dans des délais acceptables pour nos citoyens.

Débit de transmission

Les modifications proposées, notamment la vitesse d'accès à Internet 1000/100 Kbps, sont insuffisantes par rapport aux besoins actuels du marché, en particulier en matière de cyber-administration. Nous vous suggérons d'opter pour un débit de transmission garanti de 5000/500 Kbps, ce qui correspond à l'offre DSL standard actuelle de Swisscom.

Protection des mineurs

L'Internet est une chance mais aussi un risque important pour notre société. Les collectivités publiques doivent mettre en œuvre les mesures adéquates pour protéger notre jeunesse.

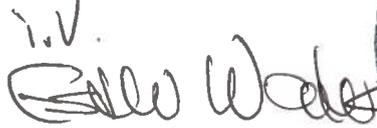


Les modifications proposées vont dans le bon sens, qui obligent les fournisseurs de services de télécommunication à contrôler et à bloquer les fonctions et les services érotiques ou pornographiques aux mineurs de moins de 16 ans. En conséquence, nous approuvons les modifications proposées de l'article 41 de l'OST.

En vous remerciant de l'opportunité qui nous a été offerte de nous prononcer sur ces modifications de l'OST, nous restons à votre disposition pour toute autre question et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le Président
Jacques Melly

i.v.




Le Chancelier
Philipp Spörri

e.r. 